commune d'Illiers Combray

# ARRÊTÉ

## N° 2024-080

**ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR VIDE GARAGE 38bis RUE DE CHARTRES**

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANCOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de Familles Rurales d'Illiers-Combray en date du 1er avril 2024, pour la réalisation d'un vide garage au 38bis rue de Chartres à Illiers-Combray, du 13/14 avril 2024,
Considérant que pour permettre le bon déroulement du vide garage 38bis rue de Chartres, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit de cet accès de la rue de Chartres au bâtiment.

ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 38bis rue de Chartres jusqu'au bâtiment hangar CDM, le 13/14 avril 2024, pendant la durée du vide garage.

**ARTICLE 2** : Pendant la réalisation du vide garage, la circulation des véhicules sera interdite de la rue de Chartres au garage.

**ARTICLE 3** : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation des véhicules sera mise en place par l'association Familles Rurales à ses frais et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Tout véhicule en stationnement sur les emplacements désignés à l'article 1er sera considéré comme gênant et transféré à la fourrière.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner.

**ARTICLE 6** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Familles Rurales.

Fait à Illiers-Combray le 03 avril 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS-COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240409-AR-2024-080-AR
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024